



ancenis-saint-gereon.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE N°2026-114 Conseil municipal du 28 septembre 2026

Présents : ORHON Rémy, LOIRAT Mireille, CAILLET Florent, COTTINEAU Mélanie, KERVADEC Renan, RICOUL Audrey, BOUYER Arnaud, GOISET Monique, VIEAU André-Jean, RIALET Myriam, AUNEAU Olivier, GOUDE Patrice, BILLEY Bernadette, CUSSONNEAU Anne-Sophie, CADOREL Laure, STADELMANN Francky, BOYER Bertrand, DESMONTS Olivier, MOUTEL-COCHAS Marine, PARNET Sylvain, TERROM Séverine, ROYER Etienne, LETELLIER Karine, AUBRY Julie, BERLIOZ Déborah, ONILLON Jean-Michel, CHAUVET-GUERIN Aurélien, TERRIEN Alex, POIRIER Nathalie, RAYMOND Nicolas, JUTEAU Antoine, DANIEAU François, PINET Nora, ZAREMBA Jean-François

Excusée(s) : BILLARD Catherine

Pouvoirs : BILLARD Catherine à Nathalie POIRIER

Secrétaires séance : Renan KEVADEC et Antoine JUTEAU

Nombre de conseillers en exercice : 35
Nombre de conseillers présents ou représentés : 35
Date de la convocation : 22/09/2026
Date de la publication : 30/09/2026

2026-114 FINANCES - EXERCICE 2026 : CLOTURE DES BUDGETS ANNEXES THEATRE ET Panneaux photovoltaïques pour intégration dans le budget principal VILLE

Rapporteur : Arnaud BOUYER

Le budget annexe des panneaux photovoltaïques a été créé en 2011 par la commune historique de Saint-Géréon pour répondre à une obligation réglementaire liée au service public à caractère industriel et commercial. Le budget annexe du théâtre a été instauré de manière facultative en 2012 par la commune historique d'Ancenis pour isoler les écritures comptables en lien avec son activité.

L'obligation de retracer les écritures comptables dans un budget distinct du budget principal pour les activités de production d'énergies renouvelables ayant été levée par la loi 2025-391 du 30 avril 2025 et l'environnement budgétaire et comptable du budget principal nous permettant un suivi analytique et dans un souci de simplification administrative de gestion, il vous est proposé :

- De clôturer les budgets annexes des panneaux photovoltaïques et du théâtre au 31/12/2026.
- D'intégrer les mouvements comptables de ces activités au budget principal.
- De conserver le régime de TVA pour ces deux activités.

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

VU la délibération du 21 mars 2011 de la commune historique de Saint-Géréon, adoptant le 1^{er} budget primitif du budget annexe panneaux photovoltaïques ;

VU la délibération du 7 novembre 2011 de la commune historique d'Ancenis, portant création du budget annexe spectacle et exposition, renommé par la suite budget annexe théâtre ;

VU la loi 2025-391 du 30 avril 2025 portant sur les diverses dispositions d'adaptation au droit de l'Union européenne en matière économique, financière, environnementale, énergétique, de transport, de santé et de circulation des personnes précisant notamment la fin de l'obligation pour les collectivités territoriales de constituer un budget annexe pour le photovoltaïque ;

CONSIDERANT le rattachement des budgets annexes panneaux photovoltaïques et théâtre au budget principal ;

CONSIDERANT que les budgets annexes panneaux photovoltaïques et théâtre seront clôturés au 31 décembre 2026 ;

CONSIDERANT qu'en accord avec le Service de gestion comptable concerné, le résultat de clôture de chacun de ces budgets annexes constaté au 31 décembre 2026, feront l'objet d'un reversement au budget principal ;

CONSIDERANT la capacité de la commune à suivre ces budgets de façon analytique pour isoler les charges et produits associés, comme cela se fait déjà pour d'autres services de la collectivité ;

Après avis de la commission finances, ressources humaines et tranquillité publique du 17 septembre 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et après un vote dont le résultat est le suivant :

Présents ou représentés : 35

Votants : 35

Abstentions : 0

Exprimés : 35

Pour : 35

Contre : 0

DECIDE l'intégration des résultats de clôture des budgets annexes panneaux photovoltaïques et théâtre au budget principal.

DECIDE de clôturer les budgets annexes panneaux photovoltaïques et théâtre au 31 décembre 2026.

AUTORISE que toutes opérations comptables nécessaires soient transférées au budget principal.

DEMANDE au service de gestion comptable compétent de procéder à toutes les démarches administratives nécessaires.

AUTORISE monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

Le Maire,
Rémy ORHON



Les secrétaires de séance,
Renan KERVADEC



Antoine JUTEAU



Publication sur le site internet le : **29 SEP. 2026**

Transmission au contrôle de légalité le :

Cet acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de la notification.